

BULLETIN ACADEMIQUE MARS 2020

EDITO

A l'heure où nous écrivons ces mots l'actualité du coronavirus bouscule toute la société.

Les infirmières de l'Éducation Nationale, en tant que conseillères techniques en santé accompagnent les chefs d'établissements afin d'organiser les accueils d'éventuels élèves et répondre aux interrogations et inquiétudes légitimes de l'ensemble de la communauté scolaire.

C'est le chef d'établissement qui, en fonction des consignes nationales et rectorales, organise le service de son établissement. C'est pourquoi le SNICS-FSU s'étonne que les mesures transmises aux infirmières vendredi soir ne l'ont pas été par la voie hiérarchique et ne prennent donc pas en compte les situations particulières notamment des collègues en lycées et/ou internat (qui ne recevront pas d'élèves de moins de 16 ans).

Le SNICS- FSU demande que soient appliquées les recommandations explicites du Premier Ministre en matière de limitation des déplacements et de contacts et que les présences dans les établissements ne soient exigées qu'en cas de nécessité impératives.

En tant que professionnel de santé et, en fonction de l'évolution sanitaire du pays, nous pouvons être réquisitionnés. Le SNICS-FSU, lors de l'audience du 13 mars avec le ministre de l'EN, a demandé que cette réquisition soit organisée en amont, avec les représentants des personnels et dans le cadre de véritables plans départementaux.

Les réquisitions sont faites suivant des textes réglementaires et sur ordre du préfet.

Au niveau académique :

- **Un CHSCTA** a eu lieu le 9 mars dernier et un autre est prévu le 17 mars. Le SNICS y est présent.
- **Le projet du 1^{er} ministre de décentralisation** : le SNICS-FSU a alerté tous les préfets, les présidents des conseils départementaux et le président du conseil régional. Pour l'instant, une seule réponse nous est parvenue. N'hésitez pas, vous aussi à alerter vos chefs d'établissement de ce projet.

A plusieurs reprises en audience et en CTA le SNICS-FSU a demandé la présentation de statistiques académiques. A chaque fois nous avons eu un refus de l'administration Comment dans ce cas prouver que notre travail a un sens et sert à la réussite de tous les élèves. Il est alors facile pour les décideurs de ne pas reconnaître nos missions à l'EN.

- **Les mutations/les postes** : Au CTA, comme au GT sur les postes infirmiers le SNICS-FSU a défendu la nécessité des postes d'internat. Le SNICS-FSU a dénoncé le fait qu'ils servent cette année de variables d'ajustement. Le SNICS-FSU qui demande depuis des années une revalorisation de ces postes a fortement dénoncé les choix faits par l'administration et a alerté sur leurs conséquences pour les infirmières et pour les élèves accueillis.

Le SNICS-FSU regrette le manque d'écoute de l'administration concernant la priorisation de mutation des collègues en internat lors du CTA de janvier.

Le SNICS-FSU accompagne toutes les collègues qui pourraient être touchées par les mesures de carte scolaire. Les décisions seront définitives après le CTA prévu le 23 mars.

Pour les mutations n'hésitez pas à nous contacter et n'oubliez pas de mandater le SNICS.

- **Congrès académique** : le congrès prévu le 7 avril est reporté à une date ultérieure

Dans cette période tourmentée le SNICS vous accompagne. N'hésitez pas à nous contacter et à consulter notre site académique et le site du national. Bon courage à tous

A RETENIR

Le Congrès académique

Prévu le 7 avril 2020
est reculé à une date
ultérieure

Mutations

La saisie des vœux aura
lieu du 23 mars au 17
avril à 17h sur le serveur
AMIA.

Concours d'entrée
dans l'éducation
nationale aura lieu le
3 avril à Rennes

Le SNICS - Bretagne
vous accompagne
N'hésitez pas à vous
connecter au site

[https://snics-fsu-
bretagne.jimdofree.com/](https://snics-fsu-bretagne.jimdofree.com/)

SOMMAIRE

Page 2 : vos représentants
syndicaux, mutations concours
Page 3 : Déclaration préalable du
SNICS pour le GT sur les
postes
Page 4 CR du Groupe de travail
sur les postes »
Page 5 et 6: Bulletin d'adhésion
Pièce jointe : formulaire
mutation

**Secrétaire académique
Cécile GUENNEC**

Collège Marcel Pagnol - 56240
PLOUAY
Tel pro : 02 97 33 32 23
Tel perso : 06 61 41 01 22
sa.rennes@snics.org

**Trésorière académique
Colette DUVIGNEAU**

Collège E Guillevic - 22 Ploec-sur-Lié
06 32 15 53 73
colette.duvigneau@gmail.com

Patricia DESBOIS

Lycée Rabelais - 22 Saint Briec
Tél: 02.96.68.32.88
06.81.26.77.50
patricia.desbois1@ac-rennes.fr

Benoit FAUTRAD

Lycée Jean Guéhenno – 56 VANNES
Tél perso : 06 73 45 24 79
Snics_morbihan@laposte.net

Isabelle MUSSEAU

Collège Pensivy - 29140 ROSPODEN
Tel pro : 02 98 66 95 70
Tel perso : 02 98 50 54 58
isabelle.musseau@wanadoo.fr

Sylvie Marrec

Collège Kerzourat 29 Landivisiau
Tel pro : 02 98 68 03
sylviemarrec@gmail.com

Véronique Moreau

LGT Jean Moulin 29 Chateaulin
Tel : 06.28.30.08.33
veroniquemoreaupetit@gmail.com

Cécile Romer

Collège des Hautes Ourmes
35 Rennes
06.79.74.09.18
cilro@hotmail.fr

Isabelle Duchemin

Collège Jean Monnet 35 Janzé
06.03.33.96.50
Isa.duchemin@neuf.fr

Autres membres du bureau

Sylvie BENECH 22
Roselyne DEFFEIN 56
Laurence FRAJDENBERG 56
Brigitte LE PARC 56

MUTATIONS

ATTENTION du fait de la loi de la transformation de la fonction publique il n'y a plus de CAPA mutation.

Comme nous vous l'avons expliqué dans le dernier bulletin et lors des réunions syndicales, les règles de mutations ont changées. La disparition des CAPA permet à l'administration de gérer les mutations sans avis des commissaires paritaires.

Pour permettre au SNICS-FSU de vous accompagner, de s'assurer que vos droits sont respectés, il vous faudra **mandater le SNICS** et pour cela remplir une fiche de mandatement dès que vous aurez fait vos vœux

2 possibilités

1) Electronique

Aller sur Snics.org (site du SNICS national)

- Cliquer sur « mutation »
- Remplissez le formulaire de demande de mutation (la signature est électronique)

2) Ou par courrier

- Remplissez le fichier en pièce jointe - le signer et l'envoyer à l'adresse suivante :

Cécile Guennec

Collège Marcel Pagnol route de Manéhouarn 56240 Plouay

La publication des postes vacants sera visible sur le serveur AMIA à **partir du 23 mars (date du CTA)**.

La saisie des vœux aura lieu **du 23 mars au 17 avril** à 17h sur le serveur AMIA. N'hésitez pas à vous connecter régulièrement car des mises à jour sont faites au fil des jours.

Les résultats des mutations se feront à partir du **15 juin 2020**.

Il n'y a plus de barème, mais des critères de départage.

Nous aurions dû aborder ce sujet lors du Congrès académique du 7 avril prochain mais nous sommes à votre disposition pour vous accompagner lors de ces mutations.

Vos commissaires paritaires

Sont disponibles pour vous conseiller :

Desbois Patricia-22
Frajdenberg Laurence-56
Moreau Véronique-29
Marrec Sylvie-29
Romer Cécile-35
Fautrad Benoît-56
Guennec Cécile-56
Hubert Corinne-56

Concours d'entrée dans l'Education Nationale

L'épreuve écrite aura lieu le **vendredi 3 avril 2020** à l'IUT GEA, campus de Beaulieu **RENNES**

Les inscriptions sont closes

Déclaration du 12 mars : Jean-Michel Blanquer se dit "à ce stade" favorable au maintien des examens et concours.

A ce jour, nous ne connaissons pas le nombre de postes ouverts au concours.

Déclaration préalable SNICS-FSU pour le GT postes infirmiers -9 mars 2020

Le 1^{er} ministre en date du 15 janvier dernier a adressé un courrier aux préfets leur demandant de proposer « **un scénario de décentralisation de la santé scolaire qui s'étendrait sur la totalité du champ médecin et infirmier sur les 1^{er} et 2^d degré** » Ce projet serait présenté fin avril pour une loi cet été. Comment se positionne le rectorat dans ce projet ?

La FSU rappelle qu'elle est contre ce projet qui nie le travail considérable des infirmières de l'EN dans la réussite scolaire des élèves. C'est nier le besoin des élèves exprimés à travers les 18 millions de consultations infirmières annuelles. Pour rappel en 2018 les consultations aux urgences étaient de 21,2 millions.

Concernant le barème :

- Nous dénonçons que pour barémer les postes infirmiers il n'y a aucun indicateur concernant les missions infirmières ni l'offre de soin, tels que par exemple, le nombre de consultations infirmières dans l'établissement, la présence d'une MDA, d'une consultation jeunes consommateurs, de centre d'éducation et de planification familiale...

La FSU rappelle que dans le décret ministériel de novembre 2015 les recommandations d'implantation de poste ne tiennent en aucun cas compte du nombre d'élèves mais seulement du type d'établissement à savoir en priorité les EPLE avec internat et les lycées professionnels et technologiques. En supprimant des postes lycée professionnel avec internat, l'académie ne tient donc pas compte des recommandations ministérielles.

- La FSU dénonce le critère ruralité qui ne correspond pas à la réalité du terrain,
- La FSU dénonce une nouvelle fois la prise en compte des élèves du privé : les infirmières sont affectées dans des EPLE et écoles de recrutement de ces établissements. Les écoles privées ne sont pas des écoles de recrutement des collèges publics. La FSU rappelle que les établissements privés sous contrat bénéficient d'un forfait externat pour les personnels non-enseignants (personnels de direction, d'éducation et de surveillance, les personnels administratif, sociaux et de santé ainsi que les personnels de laboratoire). Pour l'année 2019 le montant alloué pour le forfait externat est de 638 774 338 €

Concernant les suppressions de postes : la FSU dénonce que des EPLE ouvrent sans création d'emploi.

La FSU rappelle qu'en participant à la réussite scolaire, l'infirmière de l'EN participe de fait au climat scolaire, à la lutte contre l'absentéisme scolaire. Les statistiques montrent que 90% des consultations infirmières donnent lieu à un retour en classe. La présence de l'infirmière d'internat est doublement indispensable du fait de la population fragilisée et de l'éloignement familiale. Un élève interne qui rentre chez lui ne revient pas en fin de semaine.

Supprimer des postes en lycée avec internat c'est aussi diminuer l'offre de soin en journée puisque le temps travaillé en soirée ne pourra pas être reporté sur la journée. La FSU rappelle aussi qu'en cas de poste occupé par une contractuelle le temps de présence infirmière sera doublement impactée à la fois parce que les contractuelles font moins d'heures par semaine et parce qu'elles ne font pas de nuits d'astreintes.

La FSU, souhaite profiter de ce GT pour faire le point sur le mouvement de 2019 (puisque nous n'avons plus de CAPA pour le faire). La FSU alerte l'administration sur le nombre de refus de postes des reçus concours l'an dernier ce qui ne s'était jamais produit auparavant. L'administration a-t-elle une explication ?

Compte- rendu du groupe de travail « emplois des personnels infirmiers » du lundi 9 mars 2020

Présents :

M.Larzul, secrétaire général adjoint du Recteur, M.Buan, chef de division DIPATE

Mme Amara, chef de la DIVE, Mme Allainguillaume, chef de bureau DIVE 4

Mme Chauvet, ICTR, Mme Antoine, ICTD 22, Mme Loy, ICTD 29

M.Malenfant, secrétaire général DSDEN 22, M.Anne, secrétaire général DSDEN 29

M.Pinard, secrétaire général DSDEN 35

5 représentants SNICS-FSU, 1 représentant FO, 1 représentante SGEN-CFDT, 1 représentant CGT, 1 représentant SNIES-UNSA, 1 représentant SUD.

Avant la présentation de l'implantation des postes infirmiers par l'administration, le SNICS FSU a fait une déclaration préalable (page 3)

À la question « comment se positionne le rectorat dans le projet de décentralisation ? »

L'administration nous a répondu qu'elle n'est pas sur cette hypothèse, qu'elle n'a pas plus d'éléments à ce stade mais qu'il y a des réflexions en cours.

L'administration nous remet un document de travail au début de ce GT :

Mesures de création : 6,5 ETP (équivalent temps plein)

1,00 clg Billion (22)

1,00 clg Bréal sous Montfort (35)

1,00 clg Guipry Messac (35)

1,00 clg Laillé (35)

1,00 lyc Simone Veil Liffré (35)

0,50 clg G de Nerval Vitré (22)

0,50 clg Les Livaudieres Loudeac (22)

0,50 lyc T.Monod Le Rheu (35)

Mesures de suppressions : - 6,5 ETP

-2,00 EREA Taden, fermeture

-1,00 clg Beaufeuillage St Brieuc, fermeture

-0,50 lyc A Pavie Guingamp

-0,50 lyc Cornouaille Quimper

-0,50 CS Laennec Pont L'Abbé

-0,50 LP Bel Air Tinténac

-0,50 lyc VH Basch Rennes

-0,50 EREA Ploemeur

-0,50 LP M. Le Franc Lorient

Les mesures de création de 6,5 ETP sont compensées par 6,5 de suppression.

Le ministère n'a pas alloué de moyens supplémentaires donc le rectorat doit redéployer des moyens en sachant qu'il faut doter 4 ouvertures d'EPLÉ dans le 35.

Le SNICS-FSU dénonce ces suppressions de poste dans les internats qui vont entraîner une dégradation de la prise en charge des élèves internes, population fragilisée. Le SNICS rappelle que l'infirmière participe à la prévention du décrochage scolaire : 90% des consultations infirmières donnent lieu à un retour en classe, or si un élève interne rentre chez lui en début de semaine (du fait de la diminution de la présence infirmière), il ne revient pas en classe en fin de semaine.

Le secrétaire adjoint du recteur répond qu'en effet il y aura dégradation des conditions de travail dans certains établissements pour pourvoir aux 4 ouvertures de postes.

L'ICT du 29 se propose de présenter ses réflexions pour une meilleure gestion des postes, ce à quoi il lui est répondu que ce n'est pas le moment.

La situation du LP de Tinténac est largement abordée, par le SNICS-FSU, le SGEN-CGDT et la CGT. La perte d'1/2 ETP est dénoncée et les conséquences argumentées : création d'un CAP, et donc augmentation du nombre d'élèves, isolement géographique de l'établissement (pas de MDA, pas de CPEF, pas de consultations jeunes consommateurs etc), investissement et projets en cours des collègues infirmières (projet TABADO etc) Cette proposition de l'administration met en avant la non concordance de leur barème avec la réalité du terrain. Le SNICS rappelle que la circulaire ministérielle de novembre 2015 ne tient pas compte du nombre d'élèves

pour l'implantation des postes infirmiers. Cette circulaire définit que les EPLE prioritaires pour les implantations de postes sont les lycées avec internat. L'administration ne respecte donc pas les directives ministérielles. L'ouverture d'établissements sans création de postes est une nouvelle fois dénoncée, ainsi que la suppression de poste dans des établissements sans baisse d'effectif.

Est aussi abordé la création d'un 0,5 définitif au lycée T Monod du Rheu, lycée agricole en partenariat avec l'EN (actuellement, une convention a été signée entre ce lycée agricole et l'EN qui met à disposition un 0,40 poste de vacataire) alors que nous sommes dans un cadre de suppression de poste.

Sont aussi dénoncées les fermetures d'ETP dans les autres départements et leurs conséquences pour les élèves accueillis.

Suite à ces échanges le secrétaire adjoint du recteur admet qu'une nouvelle réflexion est nécessaire et que notamment, la situation du LP de Tinténiac sera réévaluée.

Le SNICS interpelle l'administration sur les conséquences pour les collègues logées concernées par une modification de leur poste.

Le SNICS-FSU demande à l'administration comment vont être prises en compte les mesures de carte scolaire lors du mouvement.

M Buan répond que la mesure de carte scolaire est une priorité légale au même titre que les autres priorités légales.

Le SNICS demande comment sera prise en compte la priorisation d'une collègue subissant une mesure de carte scolaire en concurrence avec une autre priorité légale ?

M.Larzul nous assure que les collègues seront accompagnées dans leurs démarche de mutation.

Pour clore ce GT M.Larzul nous assure que l'administration va réfléchir au regard des argumentations des représentants syndicaux et des contraintes.

Les propositions seront présentées et votées lors du CTA prévu le 23 mars.

N'hésitez pas à vous connecter sur les sites du SNICS
Pour être au courant des dernières actualités

Pour le national :

<http://www.snics.org/>

pour l'académie :

<https://snics-fsu-bretagne.jimdofree.com/>



**SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S CONSEILLER(E)S DE SANTE
S.N.I.C.S./FSU**

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement 2019/2020

Académie :	Département :
Mme . M. (*) Nom :	Nom de naissance :
Prénom :	Date de naissance :

Adresse personnelle :
Code postal : Ville : Téléphone :
Adresse Mail perso :

Adresse administrative :
Code postal : Ville : Téléphone :
Adresse Mail administrative :
Numéro d'identification de l'établissement ou du service : Externat Internat (*)

Grade :	Echelon :	Date de la dernière promotion :	Date du D.E. :
Date entrée Fonction Publique :	Date entrée Education nationale :		

Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)
Quotité de temps partiel : disponibilité - retraite (*)

Je règle ma cotisation de : par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (*).
Le paiement fractionné (PF) se fera en 4 ou 6 fois à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement, au verso (date limite d'envoi du PF: en 6 fois **1^{er} janvier 2020**, PF en 4 fois **1^{er} avril 2020**).

Ce bulletin est à envoyer à Collette Duvigneau, 23 la Boissière, 22 460 Merléac
BAREME DES COTISATIONS 2019-2020

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE A

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Infirmier(e) de classe normale										
Cotisations	104	108	113	119	127	136	141	146		
Infirmier(e) de classe supérieure										
Cotisations	119	128	136	142	147	154	159			
Infirmier(e) hors classe										
Cotisations	113	117	123	128	135	141	147	154	161	169

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE B

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8
Infirmier(e) de classe normale								
Cotisations	90	94	100	107	114	122	131	139
Infirmier(e) de classe supérieure								
Cotisations	121	128	134	141	145	149		

Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 60€ - Retraité(e) : 52€ - disponibilité : 30€ - temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : par exemple mi-temps : 1/2 cotisation de l'échelon.

PAIEMENT FRACTIONNE DE LA COTISATION SYNDICALE

- Veuillez remplir cette demande de Paiement Fractionné.
- Indiquez le montant total de la cotisation.
- Choisissez le nombre de prélèvements pour lequel vous optez (4 ou 6)
- Signez cette autorisation de prélèvement et retournez-la très rapidement

Date limite d'envoi pour les prélèvements en 6 fois : 1^{er} janvier 2020, en 4 fois : 1^{er} avril 2020

NOM : PRENOM :

Adresse :

Code postal : Ville :

MONTANT TOTAL DE LA COTISATION :

NOMBRE DE PRELEVEMENTS CHOISI : 4 6 (Rayer la mention inutile)

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **le SNICS** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du **SNICS**

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Créancier : SNICS – 46 Avenue d'Ivry 75013 PARIS

Identifiant créancier SEPA : FR37ZZZ642551

Débiteur : Votre nom et prénom :

Votre adresse :

COMPTE à DEBITER :

IBAN :

BIC :

A :

Le :

SIGNATURE :

J'accepte de fournir au S.N.I.C.S. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.N.I.C.S. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.N.I.C.S., 46 avenue d'Ivry 75013 Paris ou à ma section académique.